



EUROPEAN COMMISSION
DIRECTORATE-GENERAL FOR MARITIME AFFAIRS AND FISHERIES

The Director-General

Brussels, 2 May 2022
MARE.C.5/AL/vr/Ares(2022)

Chers messieurs,

Merci pour votre lettre conjointe du 4 avril 2022, dans laquelle vous attirez notre attention sur votre demande de poursuite de l'engagement des parties prenantes dans les nouvelles structures de gouvernance de l'UE et du Royaume-Uni, plus particulièrement en ce qui concerne l'engagement des parties prenantes dans le comité spécialisé de la pêche (SCF).

Je tiens à souligner que la coopération et l'engagement avec nos parties prenantes sont d'une grande importance pour la DG MARE, y compris en ce qui concerne notre travail avec nos partenaires internationaux. Bien que nous devions rester conscients que l'ACT ne prévoit pas la participation directe des parties prenantes aux comités spécialisés, je tiens à vous assurer que la Commission explorera les voies possibles pour assurer et renforcer notre coopération et notre engagement avec les parties prenantes dans le cadre du SCF. La DG Mare est prête à explorer cela avec vous dans vos rôles de parties prenantes dans le cadre de la PCP.

De notre côté, nous reconnaissons la valeur et la nécessité de trouver une coordination optimisée et de centraliser la communication dans un groupe, plutôt que par le biais de réunions séparées parfois répétitives avec cinq CC. Votre initiative de créer le Forum semble être une voie plus efficace, d'autant plus que toutes les communications et discussions pertinentes se feraient conjointement avec tous les conseils consultatifs dans un seul forum.

Par conséquent, nous nous félicitons de votre initiative de créer le « Forum Inter-CC Brexit » et pouvons voir son potentiel en tant que bonne plate-forme où la plupart des communications entre la Commission et les CC liées aux discussions de l'UE et du Royaume-Uni au sein du SCF pourraient être concentrées. En général, les points discutés au sein du SCF et de son groupe de travail (GT) sont transversaux à plus d'un CC et donc pertinents pour tous les membres du forum.

Par conséquent, nous devrions réfléchir à la configuration et aux processus optimaux de ce forum, dans le plein respect de toutes les dispositions de l'ACT. Ce faisant, du côté de la Commission, nous sommes conscients de la nécessité de respecter les procédures horizontales applicables à tous les comités spécialisés, y compris de ne porter aucun préjudice au rôle prévu du groupe consultatif national et du forum de la société civile au sein de l'ACT.

Nous accusons réception de votre invitation à la réunion du 5 mai 2022, et je suggérerais que nous saisissons cette occasion pour commencer à discuter de la manière dont ce nouveau forum peut servir nos objectifs, en étant un véhicule pour structurer et transmettre les contributions des parties prenantes à la Commission et un forum qui peut être utilisé par la Commission pour centraliser notre communication aux conseils consultatifs. Mes services confirmeront ultérieurement les participants du côté de la Commission.

En annexe de cette lettre, vous trouverez des informations complémentaires concernant le fonctionnement du SCF, qui répondent aux questions soulevées dans votre lettre.

Enfin, permettez-moi de saisir cette occasion pour vous remercier de votre intérêt et de votre engagement actif auprès de la Commission sur ces questions. Soyez assuré que la DG MARE s'engage à développer un engagement approprié des parties prenantes concernant son travail sur les questions bilatérales UE-Royaume-Uni, y compris le SCF.

Je me réjouis de la poursuite de notre coopération fructueuse. Si vous avez d'autres questions sur cette réponse, veuillez contacter Mme Pascale COLSON, coordinatrice des Conseils consultatifs (Pascale.COLSON@ec.europa.eu; +32.2.295.62.73), qui les transmettra aux collègues concernés.

Cordialement,

Charlina VITCHEVA

Annex

Création du SCF et du GT

Le SCF a déjà tenu trois réunions, les 20 juillet 2021, 27 octobre 2021 et 27 avril 2022.

À la suite de l'accord fourni par le Conseil dans la décision (UE) 2021/2111 du Conseil du 25 novembre 2021, l'UE et le Royaume-Uni ont créé le groupe de travail sur la pêche le 3 mars 2022 en vertu de la décision n° 1/2022 du comité spécialisé de la pêche.

La position de l'Union à adopter au sein du SCF est définie dans la décision (UE) 2021/1765 du Conseil du 5 octobre 2021. La position à adopter au sein du groupe de travail sur la pêche institué dans le cadre du SCF est définie dans la décision du Conseil (UE)) 2021/2111 du 25 novembre 2021.

Il existe un seul groupe de travail sur la pêche couvrant tous les sujets relevant du mandat du SCF. Ce GT peut se réunir dans différentes configurations selon les sujets qu'il traite. Le groupe de travail travaille sous l'égide du SCF et lui rend compte.

Fonctionnement et formalités du SCF

Le SCF est l'un des nombreux comités spécialisés établis dans le cadre de l'ACT et, en tant que tel, doit suivre un ensemble de procédures communes à tous ces comités.

La Commission représente l'Union, avec un représentant par État membre au sein de la délégation de l'Union. Le Royaume-Uni est représenté par ses homologues du DEFRA, avec des représentants des administrations décentralisées et des dépendances de la Couronne faisant partie de sa délégation.

Toute réunion du SCF est notifiée au Conseil au moins huit jours ouvrables à l'avance. La DG MARE assiste ensuite à un groupe de travail du Conseil avant chaque réunion pour préparer la réunion, ainsi que par la suite pour un débriefing. À l'heure actuelle, en raison de la structure que le Conseil a décidée, il s'agit d'un groupe de travail horizontal sur toutes les questions britanniques.

Les ordres du jour des réunions sont convenus entre les coprésidents du SCF de la DG MARE et du DEFRA. La position de l'Union à prendre sur les différents sujets confiés au SCF est définie à l'avance avec le Conseil sous la forme de notes informelles, comme prévu dans la décision (UE) 2021/1765 du Conseil du 5 octobre 2021.

Tous les ordres du jour et procès-verbaux du SCF sont publiés en ligne par la Commission : https://ec.europa.eu/info/strategy/relations-non-eu-countries/relations-united-kingdom/eu-uk-trade-and-cooperation-agreement/meetings-eu-uk-partnership-council-and-specialised-committees-under-trade-and-cooperation-agreement_en

Implication formelle des parties prenantes dans le SCF

Le SCF est l'un des nombreux comités spécialisés établis dans le cadre de l'accord de commerce et de coopération (ACT) et, en tant que tel, doit suivre un ensemble de procédures et de règles communes à tous ces comités. Conformément à la décision du Conseil d'avril 2021 relative à la conclusion de l'ACT, la Commission représente l'Union lors des réunions des comités spécialisés et, tel qu'il a été ratifié par le Parlement européen et le Conseil, l'ACT ne prévoit pas de représentation des parties prenantes au sein des comités spécialisés.

La représentation formelle des parties prenantes et des citoyens est assurée par deux groupes : le Groupe consultatif national et le Forum de la société civile.

Le groupe consultatif interne de l'UE, conformément à l'article 13 de l'accord de commerce et de coopération, est déjà opérationnel et s'est déjà réuni deux fois. Elle couvre l'ensemble du champ d'application du traité, y compris la pêche, et est soutenue dans ses travaux par le Comité économique et social européen. L'appel à manifestation d'intérêt pour participer a été publié en juin 2021.

Le Forum de la société civile, conformément à l'article 14 de l'Accord de commerce et de coopération, couvre la deuxième partie de l'ACT, qui comprend la pêche. Les réunions annuelles du Forum sont ouvertes à toute organisation de la société civile. La première réunion du Forum de la société civile devrait avoir lieu avant l'été 2022 et un appel à participation sera rendu public.

Les organisations de pêche qui pourraient être intéressées à contribuer aux travaux du groupe consultatif interne de l'UE sont fortement encouragées à contacter le Comité économique et social européen, ainsi qu'à participer à la réunion annuelle du forum de la société civile, qui ne se limite pas aux membres du groupe consultatif interne.